



4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 1 836 600 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant des 183 660 actions de 10 € de valeur nominale, émises en rémunération par la société 2FRANPA, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Saint Contest,
le 15 décembre 2011

Le Commissaire aux apports

Cabinet KRIBS
Représenté par
Monsieur Pierre SCHMITT

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSIGNES

1. Monsieur Frank Louis Pierre Norbert THIBULT

Époux de Madame Patricia Jacqueline Suzy JASEY

Demeurant ensemble 16 rue du Docteur Schweitzer – 27 400 PINTERVILLE

Nés : Monsieur à EUGENE ETIENNE HENNAYA (ALGERIE), le 7 août 1956

Madame à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54), le 13 août 1958

Mariés à la mairie de PINTERVILLE, le 5 avril 1980 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

ET

2. Madame Patricia Jacqueline Suzy JASEY, épouse THIBULT

Épouse de Monsieur Frank Louis Pierre Norbert THIBULT

Demeurant ensemble 16 rue du Docteur Schweitzer – 27 400 PINTERVILLE

Nés : Madame à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54), le 13 août 1958

Monsieur à EUGENE ETIENNE HENNAYA (ALGERIE), le 7 août 1956

Mariés à la mairie de PINTERVILLE, le 5 avril 1980 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

**Ci-après dénommés « LES APORTEURS »
DE PREMIERE PART**

- La société 2FRANPA

Société par actions simplifiée

En cours de formation

Au capital social de 1 840 000 Euros

Dont le siège social est à PINTERVILLE (27400), 16 rue du Docteur Schweitzer

Représentée par Monsieur Frank THIBULT, président de la société

**Ci-après dénommée « LA SOCIETE BENEFICIAIRE »
DE DEUXIEME PART**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Frank THIBULT et Madame Patricia JASEY, son épouse LES APPORTEURS, ainsi que leurs enfants Monsieur François-Xavier THIBULT et Mademoiselle Pauline THIBULT ont décidé de constituer une Société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : 2FRANPA

Siège social : 16 rue du Docteur Schweitzer – 27400 PINTERVILLE

Objet social :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ;
- et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années

Capital social : UN MILLION HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 840 000 €) divisé en CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE (184 000) actions, portant les numéros 1 à 184 000, de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire pour la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS (3 400 €) et des apports en nature pour la somme de UN MILLION HUIT CENT TRENTE SIX MILLE SIX CENT EUROS (1 836 600), apports en nature faisant l'objet du présent acte.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

Monsieur Frank THIBULT et Madame Patricia JASEY, son épouse, sont mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 5 avril 1980 à la mairie de PINTERVILLE.

Par conséquent, les apports effectués à la Société « 2FRANPA », société en formation, concernent des biens communs de Monsieur et Madame Frank THIBULT.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - APPORT DE BIENS

A) Apports de biens de Monsieur Frank THIBULT

1°) Nature des apports

✓ Apports de parts sociales de la SCI 2P2FX

Monsieur Frank THIBULT apporte à la société « 2FRANPA » sur les garanties ordinaires de fait et de droit la propriété de MILLE TROIS CENT TROIS (1 303) parts sociales numérotées de 1 à 4 et de 9 à 1 307, de la « SCI 2P2FX », société civile immobilière, au capital de 260 800 euros, divisé en DEUX MILLE SIX CENT HUIT (2 608) parts sociales, numérotées de 1 à 2 608, de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis 16 rue du docteur Schweitzer – 27 400 PINTERVILLE et immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 488.493.222.

✓ Apports de parts sociales de la SCI ROLAND

Monsieur Frank THIBULT apporte également à la société « 2FRANPA » sur les garanties ordinaires de fait et de droit la propriété de NEUF CENT QUATORZE (914) parts sociales numérotées de 1 à 914 de la « SCI ROLAND », société civile immobilière, au capital de 1 830 euros divisé en MILLE HUIT CENT TRENTE (1 830) parts sociales, numérotées de 1 à 1 830, de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis 16 rue du docteur Schweitzer – 27 400 PINTERVILLE et immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 452.071.244.

2°) Origine de propriété

✓ Parts sociales de la SCI 2P2FX

Les MILLE TROIS CENT TROIS (1 303) parts sociales ci-dessus apportées constituent des biens de la communauté existant entre Monsieur Frank THIBULT et Madame Patricia JASEY, son épouse, pour avoir été souscrites et libérées intégralement par Monsieur Frank THIBULT, postérieurement à leur union célébrée le 5 avril 1980 à la mairie de PINTERVILLE :

- à hauteur de 4 parts sociales lors de la constitution de la « SCI 2P2FX », intervenue aux termes d'un acte sous seing privé signé à EVREUX le 6 janvier 2006 et enregistré au Service des impôts des entreprises de LOUVIERS le 12 janvier 2006, Bordereau n° 2006/25 Case n°3, au moyen d'un apport en numéraire de 400 euros ;
- à hauteur de 1 299 parts sociales lors de l'augmentation du capital social de la société décidée par l'assemblée générale du 2 avril 2010 et enregistré au Service des impôts des entreprises de LOUVIERS le 20 juillet 2010, Bordereau n° 2010/920 Case n°7, au moyen du versement d'une somme de 130 000 euros.

✓ Parts sociales de la SCI ROLAND

Les NEUF CENT QUATORZE (914) parts sociales ci-dessus apportées constituent des biens de la communauté existant entre Monsieur Frank THIBULT et Madame Patricia JASEY, son épouse, pour avoir été souscrites et libérées intégralement par Monsieur Frank THIBULT, postérieurement à leur union célébrée le 5 avril 1980 à la mairie de PINTERVILLE, aux termes d'un acte notarié à EVREUX, le 17 et le 21 janvier 2004, par devant Maître Henri GODARD, Notaire à la résidence d'EVREUX (EURE), 21 rue du Meilet et enregistré à la recette des impôts d'EVREUX-NORD le 28 janvier 2004, Bordereau n° 2004/57 Case n°2, au moyen du versement d'une somme de 915 euros.

B) Apports de biens de Madame Patricia JASEY

1°) Nature des apports

✓ Apports de parts sociales de la SCI 2P2FX

Madame Patricia JASEY apporte à la société « 2FRANPA » sur les garanties ordinaires de fait et de droit la propriété de MILLE TROIS CENT TROIS (1 303) parts sociales numérotées de 5 à 8 et de 1 309 à 2 607, de la « SCI 2P2FX », société civile immobilière, au capital de 260 800 euros, divisé en DEUX MILLE SIX CENT HUIT (2 608) parts sociales, numérotées de 1 à 2 608, de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis 16 rue du docteur Schweitzer – 27 400 PINTERVILLE et immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 488.493.222.

✓ Apports de parts sociales de la SCI ROLAND

Madame Patricia JASEY apporte également à la société « 2FRANPA » sur les garanties ordinaires de fait et de droit la propriété de NEUF CENT QUATORZE (914) parts sociales numérotées de 916 à 1 829 de la « SCI ROLAND », société civile immobilière, au capital de 1 830 euros divisé en MILLE HUIT CENT TRENTE (1 830) parts sociales, numérotées de 1 à 1 830, de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis 16 rue du docteur Schweitzer – 27 400 PINTERVILLE et immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 452.071.244.

2°) Origine de propriété

✓ Parts sociales de la SCI 2P2FX

Les MILLE TROIS CENT TROIS (1 303) parts sociales ci-dessus apportées constituent des biens de la communauté existant entre Madame Patricia JASEY et Monsieur Frank THIBULT, son époux, pour avoir été souscrites et libérées intégralement par Madame Patricia JASEY, postérieurement à leur union célébrée le 5 avril 1980 à la mairie de PINTERVILLE :

- à hauteur de 4 parts sociales lors de la constitution de la « SCI 2P2FX », intervenue aux termes d'un acte sous seing privé signé à EVREUX le 6 janvier 2006 et enregistré au Service des impôts des entreprises de LOUVIERS le 12 janvier 2006, Bordereau n° 2006/25 Case n°3, au moyen d'un apport en numéraire de 400 euros ;
- à hauteur de 1 299 parts sociales lors de l'augmentation du capital social de la société décidée par l'assemblée générale du 2 avril 2010 et enregistré au Service des impôts des entreprises de LOUVIERS le 20 juillet 2010, Bordereau n° 2010/920 Case n°7, au moyen du versement d'une somme de 130 000 euros.

✓ Parts sociales de la SCI ROLAND

Les NEUF CENT QUATORZE (914) parts sociales ci-dessus apportées constituent des biens de la communauté existant entre Madame Patricia JASEY et Monsieur Frank THIBULT, son époux, pour avoir été souscrites et libérées intégralement par Madame Patricia JASEY, postérieurement à leur union célébrée le 5 avril 1980 à la mairie de PINTERVILLE, aux termes d'un acte notarié à EVREUX, le 17 et le 21 janvier 2004, par devant Maître Henri GODARD, Notaire à la résidence d'EVREUX (EURE), 21 rue du Meilet et enregistré à la recette des impôts d'EVREUX-NORD le 28 janvier 2004, Bordereau n° 2004/57 Case n°2, au moyen du versement d'une somme de 915 euros.

Article 2 - EVALUATION DES APPORTS

Le Cabinet KRIBS, Commissaire aux comptes inscrits, exerçant à SAINT CONTEST (14280), Parc Athena, 2 rue Jane Addams, a été désigné en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EVREUX en date du 29 novembre 2011 avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité les apports en nature consentis à la société « 2FRANPA » en cours de constitution et d'établir un rapport.

La valeur unitaire de la part sociale de la Société « SCI 2P2FX » a été évaluée à TROIS CENT QUARANTE EUROS (340 €), soit un apport évalué à :

- QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE VINGT EUROS (443 020 €) pour Monsieur Frank THIBULT
- QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE VINGT EUROS (443 020 €) pour Madame Patricia JASEY

La valeur unitaire de la part sociale de la Société « SCI ROLAND » a été évaluée à CINQ CENT VINGT EUROS (520 €), soit un apport évalué à :

- QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (475 280 €) pour Monsieur Frank THIBULT
- QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (475 280 €) pour Madame Patricia JASEY

Soit au total, un apport global de UN MILLION HUIT CENT TRENTE SIX MILLE SIX CENT EUROS (1 836 600 €)

- **NEUF CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (918 300 €) apporté par Monsieur Frank THIBULT**
- **NEUF CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (918 300 €) apporté par Madame Patricia JASEY**

Article 3 - REMUNERATION DES APPORTS

Les apports de Monsieur Frank THIBULT et de Madame Patricia JASEY, son épouse, sont rémunérés de la manière suivante :

Au titre de l'apport de parts sociales de la « SCI 2P2FX » de Monsieur Frank THIBULT

- Par l'attribution à Monsieur Frank THIBULT de QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT DEUX (44 302) actions de la SAS « 2FRANPA », numérotées de 1 à 44 302, de valeur nominale de DIX EUROS (10 €), chacune, entièrement libérées, et pour un montant global de QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE VINGT EUROS,
Ci.....443 020 euros
- Application de l'article 1832-2 du Code civil :

Madame Patricia JASEY, épouse commun en biens de Monsieur Frank THIBULT, son époux, intervenant au présent acte, déclare avoir été averti que les MILLE TROIS CENT TROIS (1 303) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 4 et de 9 à 1 307, ci-dessus apportées, dépendent de la communauté de biens existant entre elle et son époux. Elle déclare donner son accord à la réalisation du présent apport et renoncer à revendiquer la qualité d'associé de la SAS « 2FRANPA », pour les QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT DEUX (44 302) actions de celle-ci, numérotées de 1 à 44 302, attribuées exclusivement et irrévocablement au profit de Monsieur Frank THIBULT, en contrepartie de cet apport de biens communs, conformément aux dispositions de l'article 1382-2 du Code civil.

Au titre de l'apport de parts sociales de la « SCI ROLAND » de Monsieur Frank THIBULT

- Par l'attribution à Monsieur Frank THIBULT de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT VINGT HUIT (47 528) actions de la SAS « 2FRANPA », numérotées de 44 303 à 91 830, de valeur nominale de DIX EUROS (10 €), chacune, entièrement libérées, et pour un montant global de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS,
Ci.475 280 euros
- Application de l'article 1832-2 du Code civil :

Madame Patricia JASEY, épouse commun en biens de Monsieur Frank THIBULT, son époux, intervenant au présent acte, déclare avoir été averti que les NEUF CENT QUATORZE (914)

parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 914, ci-dessus apportées, dépendent de la communauté de biens existant entre elle et son époux. Elle déclare donner son accord à la réalisation du présent apport et renoncer à revendiquer la qualité d'associé de la SAS « 2FRANPA », pour les QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT VINGT HUIT (47 528) actions de celle-ci, numérotées de 44 302 à 91 830, attribuées exclusivement et irrévocablement au profit de Monsieur Frank THIBULT, en contrepartie de cet apport de biens communs, conformément aux dispositions de l'article 1382-2 du Code civil.

Au titre de l'apport de parts sociales de la « SCI 2P2FX » de Madame Patricia JASEY

- Par l'attribution à Madame Patricia JASEY de QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT DEUX (44 302) actions de la SAS « 2FRANPA », numérotées de 91 831 à 136 132, de valeur nominale de DIX EUROS (10 €), chacune, entièrement libérées, et pour un montant global de QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE VINGT EUROS,
Ci.....443 020 euros
- Application de l'article 1832-2 du Code civil :

Monsieur Frank THIBULT, époux commun en biens de Madame Patricia JASEY, son épouse, intervenant au présent acte, déclare avoir été averti que les MILLE TROIS CENT TROIS (1 303) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 5 à 8 et de 1 309 à 2 607, ci-dessus apportées, dépendent de la communauté de biens existant entre lui et son épouse. IL déclare donner son accord à la réalisation du présent apport et renoncer à revendiquer la qualité d'associé de la SAS « 2FRANPA », pour les QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT DEUX (44 302) actions de celle-ci, numérotées de 91 831 à 136 132, attribuées exclusivement et irrévocablement au profit de Madame Patricia JASEY, en contrepartie de cet apport de biens communs, conformément aux dispositions de l'article 1382-2 du Code civil.

Au titre de l'apport de parts sociales de la « SCI ROLAND » de Madame Patricia JASEY

- Par l'attribution à Madame Patricia JASEY de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT VINGT HUIT (47 528) actions de la SAS « 2FRANPA », numérotées de 136 133 à 183 660, de valeur nominale de DIX EUROS (10 €), chacune, entièrement libérées, et pour un montant global de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS,
Ci.....475 280 euros
- Application de l'article 1832-2 du Code civil :

Monsieur Frank THIBULT, époux commun en biens de Madame Patricia JASEY, son épouse, intervenant au présent acte, déclare avoir été averti que les NEUF CENT QUATORZE (914) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 916 à 1 829, ci-dessus apportées, dépendent de la communauté de biens existant entre lui et son épouse. IL déclare donner son accord à la réalisation du présent apport et renoncer à revendiquer la qualité d'associé de la SAS « 2FRANPA », pour les QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT VINGT HUIT (47 528) actions de celle-ci,

numérotées de 136 133 à 183 660, attribuées exclusivement et irrévocablement au profit de Madame Patricia JASEY, en contrepartie de cet apport de biens communs, conformément aux dispositions de l'article 1382-2 du Code civil.

SOIT AU TOTAL :

- Par l'attribution à Monsieur Frank THIBULT de QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE (91 830) actions de la SAS « 2FRANPA », numérotées de 1 à 91 830, de valeur nominale de DIX EUROS (10 €), chacune, entièrement libérées, et pour un montant global de NEUF CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT EUROS,
Ci.....918 300 euros
- Par l'attribution à Madame Patricia JASEY de QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE (91 830) actions de la SAS « 2FRANPA », numérotées de 91 831 à 183 660, de valeur nominale de DIX EUROS (10 €), chacune, entièrement libérées, et pour un montant global de NEUF CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT EUROS,
Ci.....918 300 euros

Article 4 – PROPRIETE – JOUISSANCE – GARANTIE

La SOCIETE BENEFICIAIRE aura, à compter de ce jour, la propriété et la jouissance des biens qui lui sont apportés.

Les apports ci-dessus effectués, sont faits sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Article 5 – CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

La SOCIETE BENEFICIAIRE déclare avoir pu préalablement aux présentes consulter l'ensemble des registres légaux, des documents comptables, fiscaux et sociaux, des contrats et obligations des Sociétés « SCI 2P2FX » et « SCI ROLAND ».

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre LES APPORTEURS.

Il convient de souligner concernant la « SCI ROLAND » que celle-ci a consenti une promesse d'achat au profit de Monsieur et Madame Frank THIBULT portant sur deux immeubles.

La désignation, le prix et les modalités de financement de chacun de ces immeubles figurent ci-dessous :

- un immeuble situé 5 rue Chartraine à Évreux pour un prix de 585 000 euros qui a été financé par un emprunt bancaire à hauteur de 385 000 euros et par compensation avec le compte courant de Monsieur Frank THIBULT pour le solde soit 165 000 euros.

- Une maison d'habitation 1 rue du Châtel à LOUVIERS pour un prix de 380 000 euros qui a été financé par compensation avec le compte courant de Monsieur Frank THIBULT soit 380 000 euros.

Les présents apports sont faits à charge pour la SOCIETE BENEFICIAIRE :

- de prendre les parts sociales en l'état où elles se trouvent actuellement ;
- d'être subrogée dans les droits et obligations liés aux parts sociales qui lui sont apportées.

Pour sa part, Monsieur Frank THIBULT es-qualité, déclare, au nom de la Société « 2FRANPA », avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par les sociétés « SCI 2P2FX » et « SCI ROLAND » depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

Article 6 – DECLARATIONS

Monsieur Frank THIBULT et de Madame Patricia JASEY, son épouse, déclarent :

1°/ Que les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier, d'aucune inscription de nantissement, de privilège et de sûreté quelconque, et ils ne font, par ailleurs, l'objet d'aucun litige ou d'une réclamation quelconque ;

2°/ Que les titres apportés sont leur propriété légitime ;

3°/ Que les présents apports ne sont contraires à aucune loi, à aucune réglementation ou à aucun accord contractuel ; et par ailleurs, ils ne sont restreints par aucun pacte d'associés ;

4°/ Que les titres apportés ont été intégralement libérés ;

5°/ Que les titres apportés ne sont soumis à aucun engagement de conservation quelconque et que leur transmission sous quelque forme que ce soit n'entraîne pas la perte d'un avantage fiscal particulier pour leur propriétaire ;

6°/ Qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces titres ;

7°/ Qu'ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature ;

8°/ Que les sociétés « SCI 2P2FX » et « SCI ROLAND » n'ont pas fait et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde et n'ont jamais été ou ne sont pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne font pas l'objet d'une procédure de conciliation.

Article 7 – AGREMENT

Les présents apports ont reçu l'agrément préalable :

- des associés de la « SCI 2P2FX », aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2011, conformément à la Partie I – Titre III des statuts ;
- des associés de la « SCI ROLAND », aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2011, conformément à l'article 12 des statuts.

Article 8 – REGIME FISCAL

1°) Droits d'enregistrement

En vertu des dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, les présents apports sont exonérés du paiement d'un droit fixe.

2°) Imposition des plus – values réalisées à l'occasion des apports

L'opération d'apport de titres concerne des titres apportés d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, au profit d'une société soumise à l'I.S.

Par conséquent, et conformément aux articles 150-O B et 150-O D 9 du Code Général des Impôts, les présents apports bénéficient d'un sursis d'imposition.

Les plus-values ne sont ni constatées, ni imposées, mais en cas de cession ultérieure des parts sociales apportées, les plus-values seront calculées par rapport à la valeur originelle des parts sociales apportées.

Le sursis d'imposition s'applique automatiquement.

Article 9 – DISPENSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

La SOCIETE BENEFICIAIRE qui a pu obtenir les éléments nécessaires à son information sur la situation tant active que passive des Sociétés « SCI 2P2FX » et « SCI ROLAND » déclare, pour les droits portant sur les parts sociales apportées, renoncer à demander à Monsieur et Madame Frank THIBULT, LES APPORTEURS, une garantie d'actif et de passif.

Article 10 – CAUTIONNEMENT PERSONNEL

Monsieur et Madame Frank THIBULT, LES APPORTEURS, déclarent qu'ils n'ont donné à titre personnel aucun cautionnement en vue de garantir un engagement et/ou une dette quelconques des Sociétés « SCI 2P2FX » et « SCI ROLAND ».

Article 11 - REALISATION DEFINITIVE

Les apports faisant l'objet de la présente convention ne deviendront définitifs qu'après leur approbation par la signature de l'acte constitutif de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

Article 12 – FORMALITES

La SOCIETE BENEFICIAIRE remplira, d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des droits qui lui sont apportés.

Article 13 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

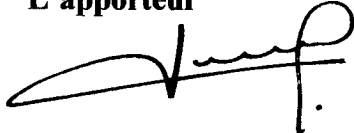
Article 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

LES APORTEURS en leur domicile sus-indiqué
La SOCIETE BENEFICIAIRE en son siège social sus-indiqué.

Fait à PINTERVILLE
Le 19 décembre 2011, en 5 originaux

Monsieur Frank THIBULT
L'apporteur



La société 2FRANPA
Représentée par Monsieur Frank THIBULT



Madame Patricia JASEY, épouse THIBULT
L'apporteur

